



CLOUD

Cette notice contient 18 pages numérotées de 1 à 18.

Elle doit être lue et suivie pour l'installation et surtout pour l'utilisation de l'appareil.
Chazelles se garde le droit de modifier à tout moment la notice d'installation et d'utilisation.

Les schémas et images ne sont pas contractuels, Chazelles se garde le droit de les modifier ou supprimer pour une meilleure compréhension.



SOMMAIRE

1 - MISE EN GARDE	3
2 – GENERALITES	3
2.1 – CONDUIT DE FUMEE	
2.2 – DISTANCE DE SECURITE	
2.3 – PAROIS D ADOSSEMENT	
2.4 – AMENEE D AIR DE COMBUSTION	
3 - MISE EN ŒUVRE	7
3.1 – MISE EN PLACE DU CHANTIER	
3.2 – IMPLANTATION DU SOUBASSEMENT	
3.3 – POSE DU SOUBASSEMENT	
3.4 – AMENEE D AIR DE COMBUSTION	
3.5 – MISE EN PLACE DE L'INSERT	
3.6 – POSE DES JAMBAGES ET CORBEAUX	
3.7 – ISOLATION DES PAROIS	
4 - CONDUIT DE RACCORDEMENT	9
4.1 – GENERALITES	
4.2 – VARIATION DE SECTION	
4.3 – DEVOIEMENT	
4.4 – JONCTION DU CONDUIT DE RACCORDEMENT	
4.5 – JONCTION DU CONDUIT DE FUMEE AU CONDUIT DE RACCORDEMENT	
4.6 – DISTRIBUTION D'AIR CHAUD	
5 - POUTRE BOIS ET HOTTE	10
5.1 – POUTRE BOIS	
5.2 – CONSTRUCTION DE LA HOTTE	
6 - INSTRUCTION D'UTILISATION	11
6.1- GENERALITES	
6.2 - COMBUSTIBLES RECOMMANDES	
6.3 - COMBUSTIBLES INTERDITS	
6.4 - INSTRUCTIONS D'UTILISATION	
6.5 – ORGANES DE COMMANDE	
6.6 – ENTRETIEN	
7 - REGLES DE SECURITE	16
7.1 - GENERALITES	
7.2 – FEUX DE CHEMINEE	
7.3 SERVICE APRES VENTE	
8 – GARANTIE CONTRACTUELLE	16
8.1 – DUREE	
8.2 – GARANTIE LEGALE	
8.4 – EXCLUSION	
ANNEXE A Tableau caractéristiques produits	18

1- MISE EN GARDE

La mise en œuvre d'une cheminée équipée d'un insert Chazelles doit être réalisée en conformité avec la réglementation en vigueur et l'ensemble des documents fournis avec l'appareil. La notice s'applique seulement à la construction d'une cheminée équipée d'un insert utilisant le bois de chauffage comme combustible, dans une maison individuelle.

Toutes les réglementations locales et nationales, ainsi que les normes européennes, doivent être respectées lors de l'installation et de l'utilisation de l'appareil.



IMPORTANT : vérifications préalables à la mise en œuvre de la cheminée équipée d'un insert.

Avant de procéder à l'installation de la cheminée, il y aura lieu de vérifier au préalable l'environnement immédiat de celle-ci et notamment :

- si le conduit de fumée, destiné à évacuer les produits de combustion de l'appareil, est désigné et est compatible avec les caractéristiques de l'appareil,
- si la distance aux matériaux combustibles est respectée,
- si les caractéristiques des matériaux constituant les parois d'adossements de votre cheminée sont en conformité avec la réglementation en vigueur et/ou compatible avec les préconisations du fabricant de l'appareil,
- si l'amenée d'air de combustion nécessaire au bon fonctionnement de l'appareil est existante et bien dimensionnée,
- si la résistance mécanique du plancher est suffisante en fonction du poids de la cheminée équipée de l'insert.

2- GENERALITES

2.1 – CONDUIT DE FUMEE

2.1.1 Généralités

Les conduits de fumées doivent être conformes à l'arrêté de 1969, aux règles de l'art relatives aux NF DTU 24.1 de septembre 2020.

Un insert ne peut être raccordé que sur un conduit de fumée individuel. Le conduit de fumée doit permettre la récupération des suies et doit pouvoir être ramoné.

Aucun conduit d'air chaud ne doit transiter dans un conduit de fumée.

Tout conduit de fumée, conduit de fumée tubé ou conduit de fumée chemisé doit comporter une plaque signalétique, en matériaux inaltérables, mise en œuvre par l'installateur. Cette plaque signalétique fournit la désignation de l'ouvrage et informe sur les caractéristiques du conduit de fumée. Elle peut être placée dans les combles ou éventuellement sur la souche.

2.1.2 Dimensionnement

Le dimensionnement du conduit de fumée doit être réalisé conformément à la norme EN 13384-1 soit en utilisant :

- Logiciel de calcul,
- Notice du fabricant éventuellement.

2.1.3 Section du conduit de fumée

La section intérieure doit être constante et de même forme sur toute la hauteur du conduit de fumée. La section du conduit d'évacuation doit être adaptée à la puissance de l'appareil.

2.1.4 Tracé

2.1.4.1 Conduit maçonné

Le conduit maçonné accolé ne doit pas comporter plus de deux dévoiements, c'est-à-dire plus d'une partie non verticale. L'angle de dévoiement est habituellement limité à 20°.

2.1.4.2 Conduit métallique

Un conduit métallique isolé ne peut comporter plus de deux dévoiements, c'est-à-dire plus d'une partie non verticale. L'angle de dévoiement est limité à 45°. La hauteur entre ces deux dévoiements est limitée à cinq mètres.

2.1.5 Débouché du conduit de fumée

2.1.5.1 Sortie de souche en toiture

La sortie de souche doit être située à 0.4 m au-dessus de toute partie de construction distante de moins de huit mètres.

2.1.5.2 Sortie de souche en terrasse

Dans le cas d'un toit terrasse ou de toit à pente inférieure à 15°, le débouché doit se situer à 1,2 m minimum du point de sortie sur la couverture et à 1 m au-dessus de l'acrotère si celui-ci à plus de 0.2 m.

Note : les conduits de fumée ne sont pas prévus pour servir de point d'ancrage aux éléments suivants : antenne, parabole ou tout élément dont la prise au vent déstabiliserait le conduit.

2.1.6 Traversée de planchers

Dans tous les cas, il faut enlever les matériaux combustibles ou dégradables sous l'action de la température située au niveau du plafond, dans l'emprise de la cheminée.

Dans le cas des conduits maçonnés, la traversée du plafond au-dessus de la hotte par le conduit de fumée doit être réalisée de manière étanche (trémie, plaque coupe-feu...).

Dans le cas des conduits métalliques, la traversée du plafond au-dessus de la hotte par le conduit de fumée doit être réalisée avec la plaque de distance de sécurité fournie par le fabricant du conduit de fumée.

Aucune jonction ne doit être située dans l'épaisseur des planchers. Le premier élément du conduit de fumée doit déboucher dans l'intégralité de sa section extérieure dans le local où est situé l'appareil.

Pour la distance de sécurité à respecter des conduits maçonnés, voir § 2.2

Pour la distance de sécurité à respecter des conduits métalliques, voir § 2.2

2.1.7 Habillage des conduits

2.1.7.1 Parties habitables ou occupées

La température superficielle de la paroi extérieure du conduit de fumée, ne doit pas excéder 50°C dans les parties habitables. Dans le cas contraire, le conduit de fumée doit être, soit protégé par un habillage isolant, soit dissimulé dans un coffrage ou une gaine afin de garantir la valeur de la température superficielle de 50°C maximum.

2.1.7.2 Parties non habitables ou inaccessibles

La température superficielle de la paroi extérieure du conduit de fumée, ne doit pas excéder 80°C dans les parties non habitables ou inaccessibles. Dans le cas contraire, le conduit de fumée doit être, soit protégé par un habillage isolant, soit dissimulé dans un coffrage ou une gaine afin de garantir la valeur de la température superficielle de 80°C maximum.

2.1.8 Traversée en toiture

Généralités

La distance de sécurité doit être respectée à la traversée de charpente.

Pour la distance de sécurité à respecter des conduits maçonnés, voir tableau au paragraphe 2.2.2.

Pour la distance de sécurité à respecter des conduits métalliques, voir tableau au paragraphe 2.2.3.

2.2 – DISTANCE DE SECURITE

2.2.1 Généralités

La distance de sécurité de l'ouvrage doit être supérieure à celle annoncée par le fabricant pour la température de fonctionnement prévue de l'ouvrage et aux minimums donnés dans la norme NF DTU 24.1.

Lorsque cette distance déclarée par le fabricant est différente de celle figurant dans les tableaux ci-dessous, le conduit de fumée doit être installé à la plus grande des deux valeurs.

2.2.2 Conduit maçonné en terre cuite ou béton

Conduits maçonnés	Ru normalisé en m².K/W		
Classe de température du conduit (ouvrage)	> 0,05 à ≤ 0,38	> 0,38 à < 0,65	≥ 0,65
T ≤ 160	2 cm	2 cm	2 cm
160 < T ≤ 250	5 cm	2 cm	2 cm
T > 250 et/ou résistant au feu de cheminée	10 cm	5 cm	2 cm

2.2.3 Conduit composite métallique

Classes de température du conduit composite métallique	Résistance thermique du conduit composite métallique (R exprimé en m².K/W)		
	R < 0,4	0,4 < R < 0,6	R > 0,6
T300 à T450	a	8 cm	5 cm
^a utilisation interdite du fait des risques importants : incendie et brûlures.			

2.3 – PAROIS D'ADOSSEMENT

2.3.1 Généralités

Il doit être procédé à l'enlèvement de tous les matériaux combustibles des parois d'adossement à l'emplacement de la cheminée.

2.3.2 Le sol

La capacité portante du plancher doit être suffisante à l'endroit prévu pour l'utilisation de la cheminée. Il doit être incombustible et plat. Dans le cas contraire, parquet par exemple, déposer celui-ci et réaliser une semelle, béton par exemple. La surface de cette semelle devra être au moins égale à celle occupée au sol par la cheminée.

2.3.3 Murs d'ados

Le mur d'ados ne doit comporter aucun matériau combustible et être suffisamment résistant pour supporter les éventuels ancrages nécessaires à l'ouvrage.

Dans le cas contraire, il faut reconstituer, par interposition d'un matériau incombustible ou A2-s1 d0, le mur d'adossement.

2.3.3.1 Parois incombustibles

On doit protéger les parois par interposition d'un matériau d'une résistance thermique minimale de $0,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ à 50°C (ou de $0,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ à 200°C), ayant un classement A1 ou A2-s1 d0 (équivalent à 30 mm d'isolant fibreux de densité inférieure à 100 kg/m^3 avec feuille d'aluminium ou isolants structurels haute température autoportants constitués de silicate de calcium).

2.3.3.2 Parois combustibles

Si la paroi d'adossement est composée de matériaux combustibles ou dégradables sous l'action de la chaleur et que l'enlèvement des matériaux combustibles n'est pas réalisé, dans ce cas : une nouvelle cloison d'interposition incombustible protégée de façon comparable au paragraphe 2.3.3.1 du présent document est réalisée.

2.3.4 Le plafond

Tous les matériaux combustibles (lambris par exemple) doivent être retirés et remplacés par un produit incombustible (béton cellulaire, briques hourdées, etc. ...).

2.4 – AMENEE D AIR DE COMBUSTION

2.4.1 Généralités

Le fonctionnement d'une cheminée équipée d'un insert nécessite un apport d'air supplémentaire à celui nécessaire au renouvellement d'air réglementaire des locaux. La section nécessaire peut être obtenue par une ou plusieurs amenées d'air de combustion.

2.4.2 Dimensionnement

-Inserts utilisables portes ouvertes ou fermées : $\frac{1}{4}$ de la section du conduit de fumée avec un mini de 200 cm^2 (arrêté "CO" du 23/02/09).

-Inserts utilisables uniquement portes fermées : $\frac{1}{4}$ de la section du conduit de fumée avec les mini du tableau ci-dessous (arrêté "CO" du 23/02/09)

PUISSANCE UTILE des inserts	SECTION LIBRE minimale de l'amenée d'air directe (dans la même pièce que l'appareil)
Si $P_u \leq 8 \text{ kW}$	50 cm^2
Si $8 \text{ kW} < P_u \leq 16 \text{ kW}$	70 cm^2
Si $16 \text{ kW} < P_u \leq 70 \text{ kW}$	100 cm^2

2.4.3 Prise d'amenée d'air

La prise d'amenée d'air de combustion doit être située :

- soit directement à l'extérieur, et dans ce cas, il est fortement conseillé de placer la prise d'amenée d'air frais sur la façade exposée aux vents dominants.
- soit dans un local ventilé sur l'extérieur ou un vide sanitaire ventilé. Dans ce cas, il convient de vérifier que le local dans lequel transite l'air prélevé n'est pas souillé (gaz d'échappement par exemple). Elle doit être protégée par une grille et facilement **démontable de façon à permettre** son nettoyage régulier. Le maillage de la grille doit être supérieur à 3 mm.

2.4.4 Partie courante de l'amenée d'air

Si l'amenée d'air de combustion traverse un mur extérieur avec une cloison de doublage, cette traversée doit être réalisée de façon étanche.

2.4.5 Débouché d'amenée d'air de combustion

Le débouché de l'amenée d'air de combustion doit être situé soit directement dans la cheminée, soit à proximité de celle-ci. Il peut être équipé d'une grille obturable lorsqu'il débouche directement dans la pièce afin de minimiser les déperditions calorifiques lors des périodes de non-fonctionnement de l'appareil. Cette prescription ne s'applique pas dans le cas d'un raccord direct sur l'appareil

3 - MISE EN ŒUVRE

3.1 – MISE EN PLACE DU CHANTIER

Répartir les éléments composant la cheminée à proximité de la zone de pose pour les identifier à l'aide de la nomenclature, fournie avec la cheminée (plan technique).

Faire en même temps, un repérage (si nécessaire) des meilleures faces qui seront apparentes.

3.2 – IMPLANTATION DU SOUBASSEMENT

Lorsque le soubassement est destiné à répartir les charges de la cheminée sur le plancher, il doit être conçu et réalisé en conséquence.

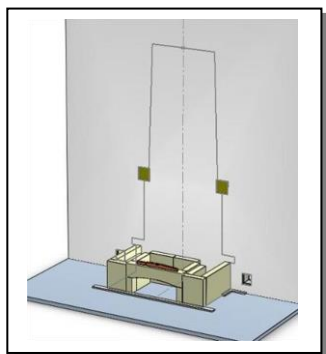
Avant de démarrer les travaux, se référer impérativement au plan spécifique du modèle à poser, contenu dans l'emballage de la cheminée. Tracer au sol l'implantation du soubassement, en fonction du conduit de fumée et de l'environnement. Poser à sec la première assise des éléments du soubassement, afin de vérifier le tracé et de repérer les percements et gainages éventuels.

Il faut s'assurer que les dispositions nécessaires pour l'amenée d'air de combustion soient respectées.

3.3 – POSE DU SOUBASSEMENT

La pose à sec est interdite

- Sceller les éléments à l'aide d'un ciment colle (colle pour carreaux de plâtre par exemple).
- Vérifier les niveaux et équerrages des parois d'ados.
- Maçonner avec des matériaux incombustibles, les renforts éventuels spécifiés sur les plans de cheminées.
- Renforcer le scellement par les plots de filasse enrobée de plâtre à mouler, si nécessaire.
- Protéger les éléments au fur et à mesure de la construction, pour éviter toutes salissures.
- Contrôler à chaque assise les côtes, niveaux et équerrages.



3.4 – AMENEE D AIR DE COMBUSTION

L'appareil est équipé d'un système permettant un raccordement direct avec l'extérieur. Dans le cas contraire, l'amenée d'air de combustion doit présenter une section égale au minimum à 200 cm².

3.5 – MISE EN PLACE DE L'INSERT

3.5.1 Généralités

La mise en œuvre de l'insert doit être conforme aux prescriptions réglementaires nationales.

Toute modification des inserts Chazelles est interdite sans autorisation.

3.5.2 Consignes particulières d'installation

3.5.2.1 Généralités

Différents éléments amovibles (déflecteur, grille foyère, grille mobile, garde-braise, chenet et matériaux réfractaires, etc. ...) doivent être enlevés de l'appareil pour éviter un choc mécanique avec la vitre de l'appareil pendant la mise en place de l'insert sur son support, il est conseillé de le soulever avec un moyen de levage adapté.

3.5.2.2 Mise en place du déflecteur

Sur certains modèles, pour des raisons de transport et d'entretien, le déflecteur est un élément amovible de l'appareil. Sa mise en place est obligatoire pour assurer le bon fonctionnement de l'insert.

- Engager le déflecteur dans l'appareil.
- Poser le déflecteur sur les supports prévus à cet effet.

3.5.2.6 Vérification du mécanisme et fonctionnement du registre d'air

3.5.2.6.1 Mécanisme registre d'air

Le mécanisme de réglage du registre d'air a pour but de réguler la combustion. Il permet suivant les différentes positions d'agir sur le débit d'air permettant ainsi de choisir l'intensité de feu et le niveau de puissance recherchée.

Pour la conduite du feu, se référer au paragraphe :

« Instructions d'utilisation »

3.6 – POSE DES JAMBAGES ET CORBEAUX

Il est impératif que l'appareil soit posé sur un socle incombustible (béton par exemple), plan et stable. Il est important de vérifier qu'il existe bien un espace de 3 à 5 mm entre la façade de l'appareil et l'habillage, permettant la libre dilatation, ainsi que le vide nécessaire au passage de l'air (30 mm minimum) entre l'isolation du mur d'ados et l'arrière de l'appareil.

- Sceller les éléments à l'aide d'un ciment colle (colle pour carreaux de plâtre par exemple).
- Vérifier les niveaux et équerrages des parois.
- Renforcer le scellement par les plots de filasse enrobée de plâtre à mouler, si nécessaire.
- Contrôler à chaque assise les côtes, niveaux et équerrages.

Les jambages de la cheminée, notamment les jambages creux ou marbre doivent être protégés de la chaleur (rayonnement thermique) par un matériau d'une résistance thermique minimale de 0,7 m².K/W à 50°C (ou de 0,4 m².K/W à 200°C), ayant un classement A1 ou A2-s1 d0 (équivalent à 30 mm d'isolant fibreux de densité inférieure à 100 kg/m³ avec feuille d'aluminium ou isolants structurels haute température autoportants constitués de silicate de calcium).

3.7 – ISOLATION DES PAROIS

3.7.1 Parois incombustibles

On doit protéger les parois par interposition d'un matériau d'une résistance thermique minimale de $0,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ à 50°C (ou de $0,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ à 200°C), ayant un classement A1 ou au moins MO ou A2-s1-d0 (équivalent à 30 mm d'isolant fibreux de densité inférieure à 100 kg/m^3 avec feuille d'aluminium ou isolants structurels haute température autoportants constitués de silicate de calcium). Il doit être vérifié que l'isolation n'obstrue pas les amenées d'air de combustion et de convection.

3.7.2 Parois combustibles

Voir paragraphe 2.3.3.2

4 – CONDUIT DE RACCORDEMENT

4.1 – GENERALITES

Les conduits de raccordement desservant des inserts Chazelles doivent être métalliques. L'utilisation d'acier aluminé est interdite dans ce cas. Le diamètre du conduit de raccordement doit être au moins égal à celui de la buse ou manchon de l'appareil.

Pour les conduits de raccordement flexibles, seuls les conduits flexibles double peau à paroi intérieure lisse, de classe d'étanchéité N1 minimum, peuvent être utilisés pour le raccordement d'un insert Chazelles.

Le conduit de raccordement doit pouvoir être ramoné et être démontable.

La dilatation du conduit de raccordement, notamment aux jonctions, doit être assurée sans nuire à son étanchéité et à sa bonne tenue mécanique.

Le conduit de raccordement ou l'éventuel isolant qui l'entoure doit être visible sur tout son parcours soit directement, soit par une trappe ou une grille aménagée dans la hotte. Les distances de sécurité entre le conduit de raccordement et tout matériau combustible doivent être respectées.

4.2 – VARIATION DE SECTION

Si la section du conduit de fumée ou du tubage, bien que suffisante est différente de la section du conduit de raccordement, la réduction ou l'augmentation de section ne peut se faire que par une pièce de forme évitant toute variation brusque de section. Un angle de variation de section inférieur ou égal à 45° permet de répondre à cette exigence.

Cette réduction de section doit être située le plus près possible du faux plafond de hotte. Une distance de 10 cm maxi entre le faux plafond de hotte et la variation de section est autorisée.

4.3 – DEVOIEMENT

Un angle de dévoiement est autorisé, à condition qu'il n'excède pas 45° .

4.4 – JONCTION DU CONDUIT DE RACCORDEMENT

Le conduit de raccordement peut être emboîté extérieurement sur la buse de l'appareil en s'assurant d'une totale étanchéité entre le conduit de raccordement et la buse.

4.5 – JONCTION DU CONDUIT DE FUMÉE AU CONDUIT DE RACCORDEMENT

4.5.1 Conduit de fumée métallique isolé

La jonction doit être réalisée au conduit métallique isolé en utilisant la pièce de raccordement spécialement conçue par le fabricant du conduit isolé. Le premier élément du conduit de fumée doit déboucher dans l'intégralité de sa section extérieure dans le local où est situé

l'appareil. L'emboîtement entre l'élément spécial et le conduit de raccordement doit être d'au moins 40 mm

4.5.2 Conduit de fumée maçonné en terre cuite ou en béton

La jonction doit être réalisée en utilisant de préférence la pièce de raccordement spécialement conçue, de manière à assurer l'étanchéité et avoir une bonne tenue mécanique.

Le premier élément du conduit de fumée doit déboucher dans l'intégralité de sa section extérieure dans le local où est situé l'appareil.

L'emboîtement entre l'élément spécial et le conduit de raccordement doit être d'au moins 40 mm.

4.6 – DISTRIBUTION D'AIR CHAUD

Pour l'installation des systèmes de distribution d'air chaud qui font l'objet d'un Avis Technique, la classe d'étanchéité minimale du conduit de raccordement est définie dans l'Avis Technique

5 – POUTRE BOIS ET HOTTE

5.1 – POUTRE BOIS

Toutes nos poutres sont livrées avec quelques centimètres supplémentaires pour permettre l'encastrement dans le mur d'adossement.

Le bois est un matériau noble et vivant, par conséquent des fissures peuvent apparaître.

Lors de la mise en place de la poutre décorative en bois, il est impératif de traiter la poutre pour éviter une dessiccation trop rapide en ambiance chauffée.



Il est important de protéger la poutre soit par un matériau isolant incombustible ou au minimum A2-s1, d0, soit par un déflecteur ou un fronton.

5.2 – CONSTRUCTION DE LA HOTTE

5.2.1 Généralités

La hotte est réalisée sur le lieu de mise en œuvre. La hotte obligatoirement décompressée doit être construite avec des matériaux isolants et incombustibles ou A2-s1 d0. La présence de matériaux combustibles à l'intérieur de la hotte est interdite. De plus, pour éviter une surchauffe importante susceptible d'entraîner des désordres, il est nécessaire de prévoir un système de ventilation statique de la hotte par grilles ou tout autre moyen de circulation d'air efficace. L'intérieur de la hotte doit être visible afin de permettre le contrôle du conduit de raccordement ou de l'éventuel isolant qui l'entoure.

5.2.2 Précautions particulières

Avant de réaliser la hotte, il y a obligation de prendre les précautions suivantes :

- Vérifier si le scellement du fronton, de la poutre ou du châssis métallique permet de supporter la hotte.
- Vérifier une fois encore, le bon fonctionnement des éléments mobiles de l'appareil par exemple : relevage, ouverture de porte, volet.
- Vérifier également que les arrivées d'air frais et de convection en partie basse, soient bien dimensionnées.

5.2.3 Ventilation basse et haute

5.2.3.1 Ventilation basse

Les sections d'entrées d'air de convection doivent être au minimum de 700 cm² de passage libre.

5.2.3.2 Ventilation haute

Les sections de sortie d'air de convection doivent être au minimum de 700 cm² de passage libre.

En cas d'utilisation d'une grille de sortie d'air chaud, la partie supérieure de celle-ci doit être située le plus haut possible sans toutefois être à moins de 30 cm du nu du plafond (ou du faux plafond du local).

5.2.4 Faux plafond de hotte

Un faux plafond de hotte doit être réalisé à 30 cm du plafond.

- Il doit être isolé thermiquement de la même manière que le plafond de la hotte.
- Il doit être ventilé par tout système suffisamment efficace. Les sections d'entrée et de sortie d'air de convection sont définies dans l'annexe A

NOTE : deux orifices de ventilation de 20 cm² minimum de section libre permettent de répondre à cette prescription.

6 - INSTRUCTIONS D'UTILISATION

Toutes les réglementations locales et nationales, ainsi que les normes européennes, doivent être respectées lors de l'utilisation de l'appareil.

6.1- GENERALITES

Les inserts Chazelles sont conçus pour fonctionner uniquement au bois de chauffage en bûches. La longueur maximale des bûches pour l'ensemble des appareils est environ de 50 centimètres.

Il est formellement interdit d'insérer dans l'appareil d'autre matière que du bois de chauffage.

6.2 - COMBUSTIBLES RECOMMANDES

Les feuillus durs tels que le charme, chêne, hêtre, orme donnent le meilleur bois de chauffage. Nous vous conseillons d'utiliser du bois très sec (20 % d'humidité maximum), soit 2 ans de stockage sous abri après la coupe, afin d'obtenir de meilleur rendement et d'éviter le bistrage du conduit de fumée et de la vitre trop rapidement.

Nous conseillons vivement de respecter les charges préconisées par référence de produit afin d'optimiser la longévité de votre installation. (Annexe A)

6.3 - COMBUSTIBLES INTERDITS

Tous les combustibles autres que le bois sont interdits, notamment le charbon et ses dérivés. Les flambées de paille, carton, combustibles liquides sont dangereuses et à exclure.

6.4 - INSTRUCTIONS D'UTILISATION

6.4.1 Premiers allumages

Bien que votre cheminée vous paraisse bien sèche, il est impératif de patienter trois semaines entre la fin de l'installation et les premiers allumages, afin que l'ensemble des matériaux constituant la cheminée soient bien secs.

Ne faites pas de feu trop vif ! Le premier allumage doit être modéré et ne doit pas dépasser trois heures de combustion.

Lors des premiers allumages, il peut se dégager des odeurs dues à la présence de solvants dans la peinture. Ventilez le local !

6.4.2 Allumage

L'allumage du feu « par le haut », « allumage top-down » ou « allumage inversé », est l'inverse de la méthode traditionnelle d'allumage du feu. Il s'agit d'une méthode d'allumage qui émet moins de suie et moins de cendres (donc moins d'entretien), réduit les émissions de polluants et optimise l'énergie libérée par votre combustible (Source Fond Airbois : Ademe)

Il a plusieurs avantages :

- - Plus écologique : au lieu de s'en aller directement dans le conduit de cheminée (avec un allumage classique), les fumées (donc les particules polluantes) seront captées et consommées par le feu qui les surplombe.
- - Plus efficace : en brûlant peu à peu lors de l'allumage, le feu est mieux contrôlé. En brûlant de haut en bas, les flammes chauffent le conduit de fumée ce qui assure un bon tirage.
- - Moins d'entretien : les fumées étant captées par les flammes, la vitre de votre appareil reste propre plus longtemps. La combustion lente permet d'utiliser moins de bois et produit moins de cendres car il est brûlé complètement.

Comment procéder ?

1. Ouvrez toutes les arrivées d'air de l'appareil.
2. Disposez dans votre foyer les bûches de taille normale (le bois de feu). Selon la taille du foyer, elles peuvent être rangées à plat ou verticalement.
3. Disposez ensuite par-dessus le petit bois d'allumage (idéalement, des bûchettes de 3-4 cm de côté et de 15-20 cm de long), en alternant et croisant les morceaux. Quatre ou six morceaux peuvent suffire, en les empilant deux par deux sur plusieurs étages.
4. Ajoutez au centre de la pyramide de petit bois un allume-feu écologique.
5. Vous pouvez à présent enflammer l'allume-feu et refermer la porte du foyer, tout en laissant grandes ouvertes les entrées d'air de votre appareil. Baissez les apports d'air au bout de 30 à 40 minutes si votre foyer était froid à l'allumage et au bout de 10 minutes si le foyer était déjà chaud.

6.4.3 Fonctionnement intermittent

Puissance Nominale : elle est obtenue sous un tirage de 12 Pa, avec la charge de bois préconisée dans l'annexe A, sous forme de 2 à 3 demi-bûches de bois dur (soit une bûche fendue en deux parties), renouvelée toutes les 60 minutes, avec le registre d'air en position 2 (centrale). Il faut privilégier ce mode de fonctionnement particulièrement performant et respectueux de l'environnement. L'appareil peut également assurer un fonctionnement "Continu" quand les contraintes de l'intermittence ne peuvent être respectées ou qu'une puissance réduite est recherchée.

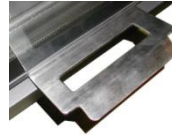
6.5 – ORGANES DE COMMANDE

6.5.1 La poignée de porte : nécessaire à l'ouverture de la porte (suivant modèle)



Des accessoires sont à votre disposition, utilisez-les afin de ne pas vous brûler !

Main froide : nécessaire au relevage de la porte pour le chargement du combustible (selon modèles)

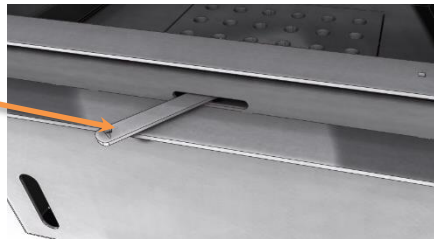


6.5.2 Registre d'air

Registre de réglage d'allure : situé sous la porte, ce registre est utilisé pour moduler l'allure de l'appareil entre « allure normale » et la « combustion lente ». Respecter les positions indiquées. En particulier, une fois l'appareil allumé, ne pas aller au-delà de la position « allure normale, position centrée P2 ».

Registre d'air (Position 1) : l'action sur le registre de réglage d'allure permet d'obtenir un supplément d'air pour l'allumage. Cette position est réservée aux opérations d'allumage et de reprise et ne doit pas être maintenue plus de 30 minutes sous peine de dommages sur l'appareil et son environnement. L'appareil doit rester sous surveillance pendant toute la durée d'utilisation de cette position.

Registre d'air (Position 1)



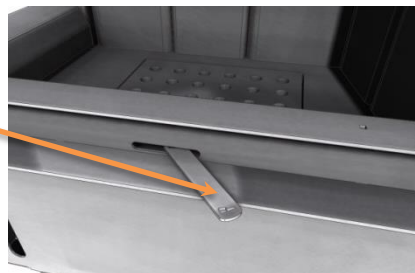
Registre d'air (Position 2) : la position du registre en position 2 permet d'obtenir un fonctionnement performant et une combustion propre. Nous vous recommandons de maintenir ce registre dans cette position afin de favoriser le balayage de la vitre. L'action de fermeture plus importante de ce registre n'est justifiée que si les tirages sont plus élevés que ceux qui sont recommandés. Dans ce cas, ce registre peut être partiellement refermé pour obtenir un fonctionnement satisfaisant.



Registre d'air (Position 2)

Registre d'air (Position 3) : le fonctionnement continu en allure lente (déconseillé), surtout pendant les périodes de redoux (tirage défavorable) et avec du bois humide, entraîne une combustion incomplète qui favorise les dépôts de bistré et de goudron.

Registre d'air (Position 3)



6.6 – ENTRETIEN

6.6.1 Décendrage

L'air utilisé pour la combustion du bois arrive sous la grille lorsque le registre d'air primaire est ouvert. Cet air assure également le refroidissement de la grille. Il est donc indispensable, pour obtenir les performances optimales et éviter la dégradation de la grille sous l'effet de la surchauffe, d'éviter son obstruction en procédant régulièrement au décendrage.

- Utiliser les organes de manœuvres à votre disposition (selon modèles) pour effectuer le décendrage.
- Vider le contenu du cendrier dans un récipient métallique ou ininflammable exclusivement réservé à cet usage. Les cendres, en apparence refroidies, peuvent être très chaudes même après quelques temps de refroidissement.



6.6.2 Nettoyage de la vitre

- Attendre que l'appareil soit tiède ou refroidit pour procéder à cette opération.
- Protéger le sol se trouvant sous la porte pour ne pas le tâcher !
- Nettoyer le verre avec un chiffon humide.
- Pulvériser la vitre avec un produit de nettoyage adapté (demander conseil à votre revendeur) en respectant les instructions de la notice d'utilisation
- Essuyer avec une éponge humide.



6.6.3 Nettoyage de fin de saison

Un nettoyage complet de l'appareil du conduit de raccordement et du conduit de fumée est conseillé en fin de saison.

6.6.4 Ramonage

Le ramonage mécanique du conduit de fumée est obligatoire, il doit être réalisé au moins deux fois par an dont une fois au moins pendant la saison de chauffe. Un certificat doit être remis par l'entrepreneur après l'intervention.

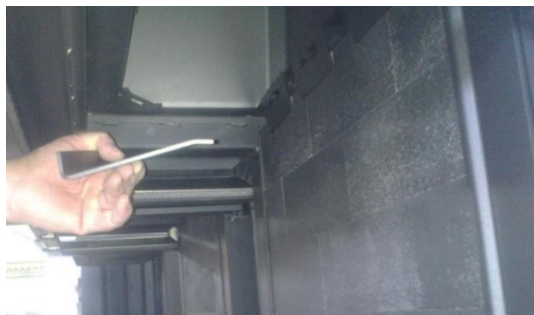
Attention, il faut impérativement déposer le déflecteur. Ci-dessous exemples suivant modèle.



Soulevez le déflecteur vers le haut.



Tournez le déflecteur et abaissez-le et retirez-la vers le bas.



Remontage du déflecteur : agir dans l'ordre inverse du démontage).

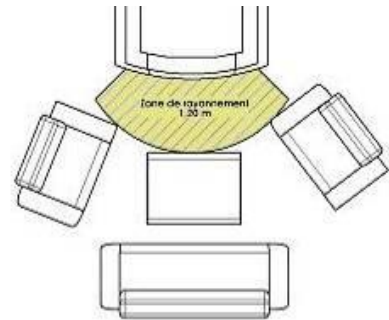
- Vérifier complètement l'état de l'appareil et en particulier les éléments assurant l'étanchéité : joints et organes de verrouillages, etc...
 - Nettoyer l'appareil à la brosse et à l'aspirateur.
- En cas d'anomalie : faire réparer l'appareil ou l'installation par un professionnel.

7 - REGLES DE SECURITE

7.1 - GENERALITES

- Ne jamais jeter d'eau pour éteindre le feu.
- La vitre et certaines parties de l'appareil sont très chaudes :
« Attention aux risques de brûlures notamment pour les enfants. »

A travers le vitrage, le foyer dégage par rayonnement une importante chaleur : il ne faut pas placer de matériaux ni d'objet sensibles à la chaleur à une distance inférieure à 1.20 m de la zone vitrée.



Ne pas mettre en place des matériaux facilement inflammables au voisinage de l'appareil.
Ne jamais faire fonctionner l'appareil sans le tiroir cendrier en position.

- Lors du décendrage, vider le contenu du cendrier dans un récipient métallique ou ininflammable exclusivement réservé à cet usage.

7.2 – FEUX DE CHEMINEE

- En cas de feu de cheminée, pousser les registres d'air en position fermé. Laisser la porte fermée !
- Eloigner tous les matériaux facilement inflammables au voisinage de l'appareil.
- Alerter les pompiers et quitter l'habitation.
- Surveiller les abords extérieurs (flammèches en haut de souche, par exemple).

Comment éviter un feu de cheminée ?

Très souvent, le feu de cheminée est évité en utilisant que du bois sec !

En effet le bois humide n'a pas pour seule conséquence d'en diminuer le pouvoir calorifique, il brûle mal (bistrage de la vitre) et génère des créosotes (goudronnage du conduit), substances très inflammables !



Ne jamais réutiliser l'appareil après un feu de cheminée sans l'avis d'un professionnel qualifié qui doit vérifier les dommages subis par le conduit de fumée...

7.3 SERVICE APRES VENTE

Nous vous recommandons de n'utiliser que les pièces de rechange fournies par Chazelles

8 – GARANTIE CONTRACTUELLE

8.1 – DUREE

La durée de garantie est de 5 ans à l'exception des pièces d'usures et à compter de la date de livraison par l'installateur ou le point de vente.

Elle s'applique pendant cette période à tout défaut de matière ou de fabrication. Nous ne sommes tenus qu'au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses, après contrôle par nos soins.

8.2 – GARANTIE LEGALE

Les dispositions de cette garantie ne sont pas exclues du bénéfice au profit de l'acheteur, du matériel concernant la garantie légale pour défauts et vices cachés, qui s'applique en tout état de cause dans les conditions des articles 1641, et suivants, du code civil.

8.3 – VALIDITE

L'acquéreur désigné ci-contre, reconnaissant avoir reçu la notice d'installation, accepte de s'y conformer.

Afin de déclencher la garantie constructeur sur votre appareil, nous vous remercions de bien vous enregistrer sur notre site internet (www.chazelles.com), dans la zone « Entreprise-Services », puis « Garantie ».

Vous aurez besoin de votre facture d'achat et du numéro de série de votre appareil.

La garantie n'est valable que si l'appareil est utilisé conformément aux recommandations signifiées dans la notice fournie avec l'appareil.

8.4 – EXCLUSION

8.4.1 Pièces d'usure

Les joints de portes, de vitre, la sole foyère et le déflecteur sont des pièces d'usure et de ce fait sont garantis un an à la date de livraison de l'appareil.

8.4.2 Vitre et matériaux réfractaires

Les vitres vitrocéramiques ainsi que les matériaux réfractaires sont exclus de la garantie.

8.4.3 Généralités

Les frais de déplacement, de transport, de main œuvre, d'emballage, de démontage et les conséquences de l'immobilisation de l'appareil, résultant des opérations de garantie, sont à la charge du client.

Tout désordre occasionné, sur l'ensemble de l'installation, par des organes mécaniques ou électriques qui ne sont pas de notre fourniture et qui sont interdits par des textes régissant les appareils de chauffage, est exclu de la garantie.

Les dégâts occasionnés par l'utilisation de tout autre combustible que le bois.

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive : Installation et montage des appareils dont la charge n'incombe pas à Cheminées de Chazelles. En conséquence, Chazelles ne peut être tenue pour responsable des dégâts matériels ou des accidents de personne consécutifs à une installation non conforme aux dispositions légales et réglementaires tels que l'usure normale du matériel ou usage anormal du matériel, notamment en cas d'utilisation du matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles il a été construit. Il est formellement interdit de modifier ou transformer ou intervenir sur l'appareil.

ANNEXE A

Tableau caractéristiques produits

Désignation	Arrivée Air frais mm	Diamètre Raccordement mm	Largeur mm	Hauteur mm	Profondeur mm	Charge bois maximale (kg)
CLOUD 70L VAD/VAG	Φ 125	Φ 180	735	1200	465	6
CLOUD 70 R VAD/VAG	Φ 125	Φ 180	790	1470	475	6
CLOUD 70 R3V	Φ 125	Φ 180	795	1470	520	6
CLOUD 78 HYDRO	Φ 125	Φ 180	960	1485	630	8
CLOUD 80 R	Φ 125	Φ 200	960	1710	635	6
CLOUD 90 L VAD/VAG	Φ 125	Φ 200	955	1410	465	6
CLOUD 90 R VAD/VAG	Φ 125	Φ 200	1020	1470	495	6
CLOUD 90 R3V	Φ 125	Φ 200	965	1470	520	6
CLOUD 100 R	Φ 125	Φ 200	1075	1460	585	8
CLOUD 100 R HORIZON	Φ 150	Φ 200	1180	1340	565	8
CLOUD 100 R DF	Φ 125	Φ 200	1075	1460	600	8
CLOUD 100 R DF HORIZON	Φ 125	Φ 200	1075	1350	600	9
CLOUD 120 R DF HORIZON	2x Φ 125	Φ 225	1380	1350	640	9
CLOUD 130 R	2x Φ 125	Φ 225	1480	1460	585	9
CLOUD 150 R	2x Φ 125	Φ 250	1680	1470	585	9

.....fin du document.....